



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3208

Approbation de la convention cadre entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Association Art et Musique d'Ambronay, gestionnaire du Centre culturel de rencontre d'Ambronay, pour les concerts des 29 septembre, 22 décembre 2017 et 16 janvier, 27 mars 2018

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loic

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BOUDOT

2017/3208 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET L'ASSOCIATION ART ET MUSIQUE D'AMBRONAY, GESTIONNAIRE DU CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE D'AMBRONAY, POUR LES CONCERTS DES 29 SEPTEMBRE, 22 DECEMBRE 2017 ET 16 JANVIER, 27 MARS 2018 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec 220 000 spectateurs lors de la saison 2015-2016 et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et de diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

Pour la saison 2017-2018, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon / Ville de Lyon propose de poursuivre son partenariat existant depuis quelques années.

L'Association Art et Musique d'Ambronay est une association qui organise un festival de musique baroque de renommée internationale depuis 36 ans à l'abbaye d'Ambronay. Le partenariat entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Association Art et Musique d'Ambronay dure depuis quelques années.

A l'occasion de la saison 2017-2018, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose de poursuivre ce partenariat avec la réalisation en coproduction de 4 concerts de musique baroque :

- 29 septembre 2017 : Messe en Si mineur
- 22 décembre 2017 : Handel le messie
- 16 janvier 2018 : Jordi Savall
- 27 mars 2018 : Bach selon St Jean.

Ces concerts en coproduction permettront au public de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon de poursuivre sa découverte de la musique baroque en s'appuyant sur l'expertise artistique de l'Association Art et musique d'Ambronay.

La convention jointe au rapport présente les différentes modalités de partenariat pour la réalisation de ces concerts en coproduction ainsi que le budget correspondant concernant les dépenses et les recettes pour chaque concert.

Cette convention renvoie également à un modèle de contrat de coproduction, joint au rapport qui sera signé ultérieurement afin d'ajuster au mieux les recettes et les dépenses pour chaque concert réalisé en coproduction.

Pour l'organisation de chaque concert, la Ville de Lyon mettra à disposition à titre gracieux l'auditorium et ses charges liées à son fonctionnement pour un montant valorisé à hauteur de 15 279 €HT (13 491 €HT pour la mise à disposition de l'auditorium, 809 €HT pour le nettoyage de la salle et 979 €HT les fluides).

La Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon s'engage également à prendre en charge une partie des dépenses liées à la production et l'organisation des concerts selon la répartition qui sera définie dans le contrat de coproduction avec un plafond maximum de dépenses indiqué dans le budget joint au rapport.

Date du concert	Montant maximal des dépenses autorisées
29 septembre 2017	57 000 €
22 décembre 2017	47 500 €
16 janvier 2018	55 200 €
27 mars 2018	64 200 €

Pour chaque concert, le contrat de coproduction signé préalablement par les cocontractants précisera la répartition des dépenses entre chaque coproducteur ainsi que le détail des charges partagées. Cette répartition des charges sera effectuée de façon équitable entre les cocontractants sur la base d'un état liquidatif.

Les recettes de billetterie seront également partagées de façon égale entre les cocontractants sur la base d'un état liquidatif précis des recettes de billetteries.

Vu ledit modèle de contrat de coproduction ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

DELIBERE

1- La convention cadre de coproduction susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Association Art et Musique d'Ambronay, gestionnaire du Centre culturel de rencontre d'Ambronay, pour l'organisation des concerts des 29 septembre, 22 décembre 2017 et 16 janvier, 27 mars 2018 à l'Auditorium, est approuvée.

2- Le modèle de convention de coproduction est approuvé.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- Les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 011 et 65 du budget annexe 07.

5- Les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 du budget annexe 07.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER